

**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 07.12.2012**

**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne l'adjoint au maire Georges Hauck secrétaire de séance.

**2. ADOPTION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.10.2012**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CR de la réunion CM du 26.10.2012.

**3. APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC « LES PRUNELLES"**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2009 décidant la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le cadre de l'aménagement de la zone d'habitat « les Prunelles » au lieu-dit Pfaffensenf ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SEEBACH/NIEDERSEEBACH approuvé le 10 décembre 2007 et mis à jour le 18 novembre 2010 suite à la création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2011 décidant du choix de la procédure opérationnelle pour la réalisation de la ZAC des Prunelles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2011 décidant le lancement de la procédure du choix d'un concessionnaire d'aménagement dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Prunelles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2012 désignant le concessionnaire de la ZAC des Prunelles ;

Vu l'article R311-6 du code de l'urbanisme, disposant que lorsque la commune est couverte par un PLU , la réalisation de la ZAC est subordonnée au respect de l'article L123-3 ;

Vu l'article R311-7 du code de l'urbanisme , précisant que le dossier de réalisation comprend un complément à l'étude d'impact, en particulier lorsque des éléments ne sont pas connus lors de la constitution du dossier de création ;

Vu l'article R311-8 du code de l'urbanisme indiquant que le Conseil Municipal approuve le programme des équipements publics de la ZAC ;

Considérant le dossier de réalisation de ZAC, qui est constitué :

- D'un rapport de présentation
- Du programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- Des plans AVP de la ZAC
- Du programme global des constructions
- Des modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps
- De l'étude d'impact juin 2010 (complément à l'étude d'impact du dossier de création)
- De la délibération du Conseil Municipal désignant le concessionnaire d'aménagement de la ZAC

Considérant le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, qui prévoit notamment la viabilisation tous réseaux et le traitement paysager du site,

Après avoir entendu les explications du Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 5 abstentions,**

- Approuve le dossier de réalisation de la ZAC
- Approuve le programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs; chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

#### **4. ACHAT TERRAINS**

Le Maire,

- rappelle,
  - la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2004 concernant la décision d'acquérir par acte administratif, à l'euro symbolique, les parcelles n°95/18 de 0,30 ares et n° 97/18 de 0,28 ares, appartenant respectivement à Monsieur Frison Georges époux Schauer Madeleine et à Monsieur Frison Jean-François époux Schellhorn Anne, ces deux parcelles se situant au droit des propriétés n° 13 et n° 15 de la rue des Romains ;
  - que les dites parcelles ont été pavées par la commune dans le cadre des travaux de rénovation de la rue des Romains pour élargissement de trottoir ;
  - que l'acquisition n'a pu aboutir pour des raisons administratives.
- propose de régulariser la situation par l'achat devant Notaire des dites parcelles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- accepte la proposition du Maire ;
- note le prix d'achat des dernières acquisitions faites par la commune dans un cadre identique, savoir 1666,00 €/are en 2005 et 1650,00 €/are en 2008 ;
- fixe le prix d'achat à soumettre aux vendeurs à 2000,00 € l'are ;
- charge Maître Laurent Schorp, Notaire à Hatten, de la rédaction de l'acte ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **5. VENTE DE TERRAIN**

En vue de la construction d'une maison individuelle en section 4 parcelle 16, les époux Willgens Patrick, domiciliés 96 rue des Eglises 67160 Seebach sollicitent l'acquisition du talus à détacher de la parcelle n° 137 section 4 appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- donne son accord à la vente de la parcelle à détacher d'une surface d'environ 1,50 are ;
- fixe le prix à 2000,00 € l'are ;
- confie les travaux de Géomètre, à la charge des acquéreurs, au cabinet Pettikoffer Michel de Wissembourg;
- charge Maître Laurent Schorp, Notaire à Hatten, de la rédaction de l'acte de vente ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **6. TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide

- de procéder à l'aménagement paysager du bord de la Route d'Aschbach, à l'entrée Sud du village, au droit de la propriété de Monsieur Frison Michel ;
- de confier les travaux à l'entreprise Louis Pessel pour un coût estimatif H.T. de 2862,00 €.

## **7. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Le Maire,

- fait part au Conseil Municipal de la demande de participation financière faite par « l'Association pour l'édification d'un monument à la mémoire des soldats du Bas-Rhin " morts pour la France " en Afrique du Nord – A.M.A.N. 67 ». Cette association projette l'édification d'un monument, estimé à 100 000,00 €, à Strasbourg le long de l'enceinte du Parc de la Citadelle à la suite de la plaque commémorative dédiée au 3<sup>ème</sup> R.T.A., de la stèle dédiée aux combattants « morts pour la France » en Indochine. L'ensemble constituerait « l'allée de la Mémoire » ;
- rappelle que durant la guerre d'Algérie et les combats de Tunisie et du Maroc, près de 300 alsaciens sont « morts pour la France ». Ce fut malheureusement le cas de M. Antoine Weber, Sergent au 18<sup>ème</sup> R.C.P, né le 20/01/1933 à Oberseebach, « mort pour la France » le 13/12/1956 et inhumé dans notre commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- note les statuts de l'association ;
- décide, au vu de toutes ces informations, de participer à hauteur de 200,00 € à cette opération de reconnaissance et de mémoire.

## **8. RAPPORT ANNUEL DU SIVOM DE LA VALLEE DU SEEBACH**

Le Maire délégué de Niederseebach, vice-président du SIVOM de la Vallée du Seebach, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

- vu le rapport ;
- vu les précisions données par le Maire délégué;

adopte, à l'unanimité, le rapport annuel 2011 du SIVOM de la Vallée du Seebach sur le prix et la qualité des services de l'assainissement tel que présenté.

## **9. BILAN FINANCIER DE L'OPERATION « TRAME VERTE »**

Le Maire,

- présente pour information, le bilan financier de l'opération « trame verte » arrêté au 3 décembre 2012, consultable en mairie.

Après récupération du FCTVA, ce bilan fait apparaître un solde positif, notamment grâce à l'énorme travail bénévole effectué par l'ensemble des acteurs ayant participé à l'opération. Valorisé en euros, ce travail bénévole a été subventionné par la Région et le FEDER au même titre que les achats de plants et divers matériaux et les travaux effectués par les entreprises intervenantes.

Le solde positif, qui s'élève à 23 407,11 €, et le reste à réaliser par la Commune dans le cadre du plan de financement, soit 3 x 6000,00 €, permettront la mise en œuvre de nouvelles actions en 2013 /2014 et de prévoir les fonds et équipements nécessaires à l'entretien des sites plantés, conformément aux engagements pris par la commune.

- rappelle que le règlement du PLUI en cours d'élaboration, prévoit la protection des sites plantés.

## **10. MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE POUR UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TITULAIRE**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de modifier comme suit, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe occupé par Madame Odile Schellhorn jusqu'au 31/12/2012, date de son départ à la retraite :

- Ancienne durée hebdomadaire de travail : 25,00 heures
- Nouvelle durée hebdomadaire de travail : 20,00 heures
- Date d'application : 01/01/2013

- charge le Maire de procéder au recrutement d'un nouvel agent à l'horaire modifié, soit 20/35<sup>ème</sup>.

Le Maire  
Théo Schimpf